

Questions reçues de la commission du BAPE sur le projet GNL, au Saguenay et réponses du MFFP

Question 1

Est-ce que le bruit produit par la navigation est une activité qui pourrait être considérée comme étant susceptible de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat du béluga?

Réponse

Oui, le bruit causé par des activités humaines peut être considéré comme susceptible de modifier une composante physique propre de l'habitat du béluga. Cette variable est maintenant documentée dans la littérature. Les bélugas utilisent les sons pour socialiser, communiquer, se nourrir, ainsi que pour se situer.

Question 2

Est-ce que le MFFP pourrait ainsi légiférer sur un ou des aspects concernant cette menace?

Réponse

Les pouvoirs réglementaires du MFFP permettent qu'un habitat faunique soit désigné pour le béluga du Saint-Laurent. Une analyse préalable et spécifique du bruit causé par la navigation, alimentée par les études scientifiques appropriées, serait essentielle pour proposer et encadrer des mesures acceptables pour la protection de l'habitat faunique. Cela devrait se faire en concertation avec les parties prenantes, dont le gouvernement fédéral qui a la responsabilité de la navigation maritime.

Question 3

Est-ce que la future désignation légale de l'habitat du béluga à la suite de la mise à jour du Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables pourrait être utilisée comme un outil légal pour protéger l'habitat du béluga d'une augmentation du trafic maritime?

Réponse

Il n'est pas possible pour le moment de se prononcer sur l'encadrement découlant de la désignation d'un habitat légal du béluga. Une analyse préalable serait requise pour déterminer si le régime d'autorisation pourrait encadrer ou modifier la gestion du trafic maritime localement. Des échanges avec les parties prenantes concernées, dont le gouvernement fédéral qui a la responsabilité de la navigation maritime, sont essentiels.